

En 2018, les cotisations sociales financent les régimes de protection sociale à hauteur de 469,4 milliards d'euros, soit 58,7 % des ressources totales (hors transferts) de la protection sociale (tableau 1).

Les trois quarts des cotisations sociales sont liées à l'emploi salarié

Les **cotisations effectives** sont constituées des versements effectués au nom d'une personne, par elle-même ou par autrui, afin d'acquiescer ou de maintenir un droit à prestations. Elles s'élèvent à 411,7 milliards d'euros en 2018, soit 87,7 % du montant global des cotisations sociales, et se composent :

- de **cotisations liées à l'emploi salarié** : il s'agit de cotisations d'employeurs (265,0 milliards d'euros en 2018) et de cotisations de salariés (89,3 milliards). Les cotisations liées à l'emploi salarié représentent 86,1 % des cotisations effectives, soit trois quarts de l'ensemble des cotisations sociales ;
- de cotisations de travailleurs indépendants, pour 22,6 milliards d'euros en 2018 ;
- d'autres types de cotisations (cotisations des régimes de la mutualité et de la prévoyance, cotisations des inactifs et des artistes-auteurs, cotisations sur prestations et cotisations volontaires), pour un montant de 34,8 milliards d'euros en 2018.

Les cotisations effectives financent principalement les administrations de Sécurité sociale (Asso), à hauteur de 372,4 milliards d'euros (soit 90,5 % du total de ces cotisations en 2018) [graphique 1]. Pour les Asso ainsi que pour les mutuelles et institutions de prévoyance (30,8 milliards d'euros de cotisations), les cotisations effectives représentent la majorité de leurs ressources (hors transferts) : respectivement 62,6 % et 71,1 %.

Lorsque l'employeur ne cotise pas effectivement à un régime d'assurances sociales mais fournit directement des prestations à ses propres salariés ou ayants droit, le montant versé par l'employeur est enregistré en **cotisations imputées**. Celles-ci s'élèvent à 57,7 milliards d'euros, soit 12,3 % du montant total des cotisations. Les prestations correspondantes consistent en des dispositifs légaux de protection sociale (comme

les prestations du régime de retraite des agents titulaires de la fonction publique de l'État) ou des dispositifs extra-légaux (comme les compléments de revenu accordés aux salariés en charge d'enfants – tel le supplément familial de traitement – ou les préretraites d'entreprise).

La bascule des cotisations sociales vers la CSG fait baisser les cotisations sociales

Les cotisations sociales baissent en 2018 (-1,1 %, après +2,8 %), alors que sa principale assiette, la masse salariale du secteur privé, maintient son dynamisme (+3,5 %, après +3,6 %) [graphique 2]. En effet, les mesures décidées en lois de Finances modifient la structure des recettes de la protection sociale, historiquement assez stable. En 2018, la part des cotisations sociales recule de 2 points au profit des impôts et taxes affectés (Itaf, voir fiche 3). Des baisses de cotisations sociales ont été mises en œuvre afin de soutenir le pouvoir d'achat des actifs¹ ; en contrepartie, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) a été relevé. Ainsi, pour les travailleurs salariés du secteur privé, les cotisations salariales d'assurance maladie ont été supprimées dès janvier 2018, celles d'assurance chômage ont baissé en janvier 2018 avant d'être totalement supprimées en octobre. Les cotisations maladie et famille des travailleurs indépendants, la contribution exceptionnelle de solidarité² des agents de la fonction publique titulaires ont également été réduites. Les agents publics non titulaires ont eux aussi bénéficié de la suppression des cotisations maladie. Enfin, les cotisations des étudiants ont également été supprimées. L'ensemble de ces mesures contribuent à la nette diminution des cotisations effectives (-1,5 %, après +3,1 % en 2017). Parmi elles, largement majoritaires, les cotisations sociales de salariés baissent de 11,6 % (après +4,3 %, après -0,8 %). Les cotisations employeurs, sans se contracter, ralentissent (+2,6 %, après +3,0 %) elles aussi. Par ailleurs, les cotisations imputées augmentent en 2018 (+1,7 %, après +0,6 %).

1. En 2019, la poursuite des mesures de 2018 et des mesures supplémentaires dites de soutien au pouvoir d'achat des actifs ont été votées dans le cadre des lois de financement de la Sécurité Sociale (LFSS), ce qui affectera de nouveau à la baisse les cotisations sociales. Ainsi, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) seront supprimés pour les entreprises en contrepartie d'allègements de cotisations pour les employeurs principalement. Pour les rémunérations inférieures à 2,5 Smic, le taux de cotisations patronales d'assurance maladie baisse de 6 points. Pour les bas salaires (rémunérations au niveau du Smic), les cotisations de retraite complémentaires sont supprimées le 1^{er} janvier 2019, les cotisations patronales d'assurance chômage au 1^{er} octobre 2019. La loi portant les mesures d'urgence économiques et sociales (MUES) a également avancé l'exonération des heures supplémentaires de cotisations salariales au 1^{er} janvier 2019.

2. Jusqu'en 2018, les agents de la fonction publique étaient redevables d'une contribution exceptionnelle de solidarité (CES) pour l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi. Le taux de la CES était fixé à 1 % de l'assiette (rémunération nette totale des salariés).

Pour en savoir plus

> **Direction de la Sécurité sociale** (2019, septembre). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : Résultats 2018 prévisions 2019 et 2020.

Tableau 1 Cotisations sociales entre 2014 et 2018

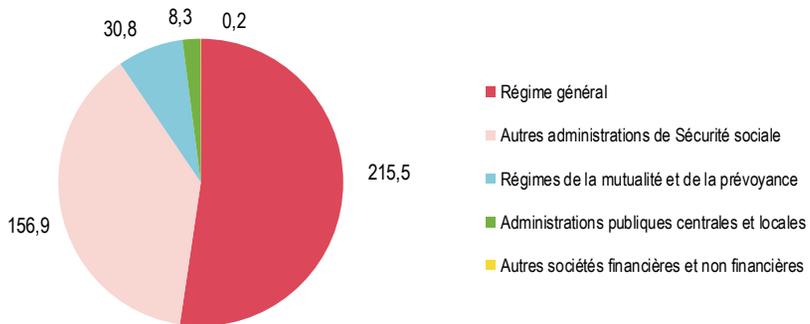
| | Montants en milliards d'euros, évolutions en % | | | | | |
|--|--|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 18/17 |
| Cotisations effectives | 395,8 | 400,3 | 405,2 | 417,9 | 411,7 | -1,5 |
| Cotisations liées à l'emploi salarié | 337,6 | 342,0 | 347,6 | 359,4 | 354,3 | -1,4 |
| Cotisations d'employeurs | 246,3 | 248,0 | 250,8 | 258,4 | 265,0 | 2,6 |
| Cotisations de salariés | 91,3 | 94,0 | 96,9 | 101,0 | 89,3 | -11,6 |
| Cotisations de travailleurs indépendants | 25,4 | 24,6 | 23,7 | 23,5 | 22,6 | -3,6 |
| Autres cotisations effectives* | 32,9 | 33,6 | 33,9 | 35,1 | 34,8 | -0,9 |
| Cotisations imputées | 55,5 | 55,8 | 56,4 | 56,7 | 57,7 | 1,7 |
| Total | 451,3 | 456,1 | 461,6 | 474,7 | 469,4 | -1,1 |
| Évolution | 2,5 | 1,1 | 1,2 | 2,8 | -1,1 | |

* Désigne les cotisations sur prestations, les cotisations volontaires, les cotisations des inactifs et des artistes-auteurs et les cotisations aux régimes de la mutualité et de la prévoyance.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Répartition des cotisations sociales effectives par régime en 2018

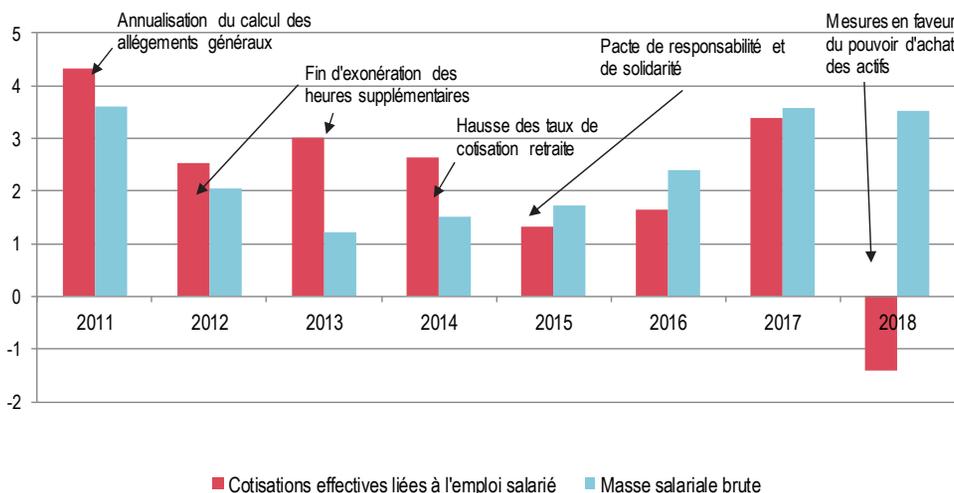
En milliards d'euros



Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Croissances comparées de la masse salariale brute du secteur privé et des cotisations effectives liées à l'emploi salarié entre 2011 et 2018

Évolutions en %



Sources > DREES, CPS pour les cotisations ; Acoss pour la masse salariale du secteur privé (données brutes).